

Envoi : 12/06/2017

Réception par le Préfet : 12/06/2017

Publication : 16/06/2017



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2017-6-7-1

**Séance du** vendredi 9 juin 2017

**SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT CULTUREL**  
**SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES (SDEA)**

**Présidence de :** M. Eric STRAUMANN

**PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, HEMEDINGER, JANDER, Mmes KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

**EXCUSES :** M. DELMOND, Mmes HELDERLE, JENN, MILLION

La Commission permanente du Conseil départemental,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel la compétence en matière de culture est partagée entre tous les niveaux de collectivités,

VU la délibération du Conseil Général n° CG 2012-6-7-5 du 5 décembre 2012 validant le Schéma Départemental des Enseignements Artistiques,

VU la délibération du Conseil Général n° CG 2014-1-7-1 du 24 janvier 2014 relative aux dispositifs de soutien en faveur du Développement Culturel,

VU la délibération du Conseil départemental n° CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015 relative aux délégations du Conseil départemental à la Commission Permanente,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental n° CP-2016-5-7-1 du 13 mai 2016 relative au soutien au développement culturel et au patrimoine, Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (SDEA), Enseignement Artistique et Pratique,

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-2-7-1 du 17 mars 2017 relative à la politique de la culture et du patrimoine,

VU l'avis favorable de la 7ème Commission lors de ses réunions du 10 mars et du 7 avril 2017,

VU le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide d'allouer les subventions détaillées ci-après au titre de la politique culturelle du Département du Haut-Rhin sur la base des dispositifs suivants qui permettent de soutenir diverses composantes du secteur culturel.

#### **I EXPRESSIONS ARTISTIQUES**

- attribue et autorise le versement de subventions de fonctionnement pour des aides aux projets listés dans les tableaux joints en *annexe 1* à la délibération pour un montant total de **103 800 €**, à prélever sur le Programme D721 Imputation 65-311-6574-2347-371 ;
- approuve et autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention de financement 2017 entre le Département et l'association Festival International de Colmar, jointe en *annexe 2* à la délibération.

#### **II LIEUX DE DIFFUSION ET OPERATEURS CULTURELS**

- attribue et autorise le versement de subventions de fonctionnement pour 2017 aux 3 structures ci-après mentionnées pour un montant total de **268 000 €**, répartis comme suit :
  - **20 000 €** en faveur de l'Opéra du Rhin, dans les conditions mentionnées par la convention annuelle à intervenir ci-jointe, à prélever sur la ligne du budget départemental 2017 sur le Programme D722 imputation 65-311-65734-2357-371 ;
  - **68 000 €** en faveur du Centre Rhénan d'Art Contemporain (CRAC), en application de l'article 5.3 de la convention pluriannuelle du 5 août 2013 approuvée par délibération du 5 juillet 2013 (n° CP-2013-7-7-1) et de l'avenant approuvé par délibération du 4 novembre 2016 (CP-2016-10-7-1). Il est rappelé que la présente subvention 2017 demeure soumise à l'ensemble des conditions et clauses de ladite convention, elle est à prélever sur le Programme D722 imputation 65-311-6574-2357-371 ;
  - **180 000 €** en faveur de l'Agence Culturelle d'Alsace (ACA), en application de l'article 7.3 de la convention pluriannuelle du 4 décembre 2015 approuvée par délibération du 13 novembre 2015 (n° CP-2015-10-7-1). Il est rappelé que la présente subvention 2017 demeure soumise à l'ensemble des conditions et clauses de ladite convention, elle est à prélever sur le Programme D722 imputation 65-311-6574-2357-371 ;
- approuve et autorise le Président du Conseil départemental à signer :
  - la convention de financement 2017 entre le Département et l'Opéra National du Rhin, jointe en *annexe 3* à la délibération,
  - la convention de financement 2017 entre le Département et le Centre Rhénan d'Art Contemporain, jointe en *annexe 4* à la délibération,
  - la convention de financement 2017 entre le Département et l'Agence Culturelle d'Alsace, jointe en *annexe 5* à la délibération.

### **III ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE ET PRATIQUE (Schéma Départemental des Enseignements Artistiques)**

- attribue et autorise le versement de subventions de fonctionnement aux 3 structures ci-après mentionnées pour un montant total de **2 800 €**, dont :
  - **1 000 €** à la Fédération des Petits Chanteurs d'Alsace,
  - **1 000 €** à l'Association des Sociétés Chorales d'Alsace,
  - **800 €** à la Fédération d'Alsace de l'Union des Fanfares de France,
  -
- de prélever les crédits correspondants sur la ligne du budget départemental 2017 sur le Programme D726 imputation 65-311-6574-2397-371.

### **IV CULTURE ET SOLIDARITE**

- attribue et autorise le versement d'une subvention de fonctionnement pour 2017 d'un montant total de **400 €** en faveur de l'association FACETTES pour la mise en place d'un atelier hebdomadaire de théâtre pour adolescents déficients, à prélever sur le Programme D723 imputation 65-311-6574-23671-371.

\*\*\*

- prend acte des renseignements portés sur les listes jointes en *annexe 1* à la délibération qui récapitulent les projets subventionnés et les modalités de versement des subventions départementales précitées par le Département avec les cofinancements prévisionnels des autres partenaires, collectivités territoriales et groupement.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité